

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/22  
20 novembre 2001

(01-5915)

---

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIÉTÉS DE VENTE À L'ÉTRANGER"

Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du  
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

### Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2001, adressée par le Président de l'Organe d'appel, M. Claus-Dieter Ehlermann, au Président de l'Organe de règlement des différends, M. Roger Farrell, est distribuée conformément à la règle 15 des *Procédures de travail pour l'examen en appel*.

---

Le mandat de M. Florentino Feliciano arrive à expiration le 10 décembre 2001. M. Feliciano est membre de la section actuellement chargée de l'appel concernant l'affaire *États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de vente à l'étranger"*, *Recours des Communautés européennes à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*. Cette procédure d'examen en appel ne sera pas achevée à la date d'expiration du mandat de M. Feliciano, le 10 décembre 2001, mais le sera pour le 14 janvier 2002.

La règle 15 des *Procédures de travail pour l'examen en appel* dispose ce qui suit:

"Une personne qui cesse d'être membre de l'Organe d'appel pourra, avec l'autorisation de l'Organe d'appel et après notification à l'ORD, achever l'examen de tout appel auquel elle aura été affectée alors qu'elle était membre, et cette personne sera réputée, à cette fin uniquement, être encore membre de l'Organe d'appel.

L'Organe d'appel a autorisé M. Feliciano à achever l'examen de cet appel.

---